

Norme Junior-Initiative

Version 2025

Date: 01/03/2025

Auteur: Mathias BARLOW - Responsable Audit 2024-2025

Relecteurs: Membres du mandat 2024 - 2025 de la CNJE; Membres du COS de la

CNJE; Alumni de la CNJE; Auditeur·rice·s-Conseil du Mouvement

Diffusion : Membres actifs et associés de la CNJE







Sommaire

Avant-propos		3
Α. (Contexte général	3
В. (Cheminement du projet et objectifs	3
I. Norme Organisationnelle		5
A.	Gestion associative	5
B.	Ecosystème, stratégie et planification	5
C.	Activité commerciale	5
D.	Suivi d'études	6
E.	Gestion des ressources humaines	6
II. Norme Trésorerie		7
A.	Organisation	7
B.	Comptabilité	7
C.	Outils de suivi	7
D.	Social	8
E.	Fiscal	8
F.	Ventes	9
G	Achats	9





Avant-propos

Le présent document, édité en huit pages et publié de 1^{er} mars 2025, constitue la Norme Junior-Entreprise. Elle entre en vigueur le 1^{er} mars 2025, pour la campagne d'Audit-Conseil 2025-2026, jusqu'à son obsolescence déclarée, c'est-à-dire dès qu'une nouvelle version annulera et remplacera l'ensemble des éléments de la présente Norme.

A. Contexte général

Depuis plus de 55 ans, la Confédération Nationale des Junior-Entreprises (CNJE) défend, protège et promeut la marque « Junior-Entreprise » déposée à l'INPI. Son usage n'est accordé qu'aux seules associations membres actives de la CNJE, dans le sens défini par l'article 2.1 des Statuts de la CNJE, qui satisfont aux exigences de la présente Norme.

La présente Norme vient préciser les attendus sur lesquels s'appuie la CNJE afin de décider de l'attribution de la marque « Junior-Entreprise » aux structures du Mouvement. La Norme a ainsi vocation à servir de référentiel, en communiquant de manière claire et explicite à l'ensemble du Mouvement les exigences de la CNJE pour obtenir la marque « Junior-Entreprise ».

Le gage de qualité véhiculé par la marque « Junior-Entreprise » est garanti notamment via une campagne annuelle d'Audits-Conseil auxquels sont soumis les structures du Mouvement et lors desquels est évalué le respect de la Norme, dans l'optique d'assurer la pérennité de chaque structure porteuse de la marque.

B. Cheminement du projet et objectifs

Du fait du renouvellement de la Stratégie du Mouvement, dans une volonté de simplifier et moderniser la Norme, et afin de satisfaire à ses objectifs, les Normes en vigueur depuis 2021 ont été retravaillées par les membres de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises.

La présente Norme est fondée, pour la plupart de ses parties, sur une approche par les risques. La vision poursuivie par la présente Norme est ainsi d'évaluer à la fois si la structure répond aux exigences légales et réglementaires auxquelles elle est soumise, mais également si la structure satisfait des objectifs de performance lui permettant de limiter les risques de pérennité.

La vision défendue est ainsi de construire la Norme autour de l'évaluation de réalisations en termes d'objectifs de performance, et moins centrée sur les actions et leviers de performance mis en place. Elle incite les structures à s'interroger sur les solutions à mettre

Conception Générale



en place pour atteindre les objectifs voulus, plutôt qu'à reproduire des actions par mimétisme.

La vision défendue est ainsi que les structures ne sont plus obligées de structurer leurs processus internes d'une unique façon, et que le Mouvement est amené à évoluer et croître par l'émergence de structures aux modèles voués à se diversifier.

Conception Générale



I. Norme Organisationnelle

A. Gestion associative

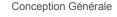
- 1. Les documents associatifs de la structure sont conformes et à jour ;
- 2. L'archivage, l'accès et la mise en sécurité des documents rédigés par la structure sont garantis ;
- La structure utilise des logiciels dont les licences respectent les règles légales en vigueur et les exigences de la CNJE;
- 4. La structure traite les données personnelles conformément au RGPD;
- 5. Les concours respectent les règles légales en vigueur et les exigences de la CNJE :
- L'emploi de stagiaires en Junior respecte les règles légales en vigueur et les exigences de la CNJE;
- 7. La rétribution des membres de la structure, hors intervenant·e, respecte les règles légales en vigueur et les exigences de la CNJE;

B. Ecosystème, stratégie et planification

- 1. La structure analyse son écosystème pour le prendre en compte dans son développement;
- La structure entretient de bonnes relations avec son administration et met en place des actions qui lui sont dédiées;

C. Activité commerciale

- 1. La structure a signé au moins deux études contractualisant des jours-études homme depuis son intégration au Mouvement ;
- Les études signées par la structure ont été réalisées par au moins deux intervenant·e·s distinct·e·s depuis son intégration au Mouvement;
- 3. Le chiffre d'affaires signé par la structure depuis son intégration au Mouvement excède mille cinq cents euros hors taxe ;





- 4. La structure formalise une offre commerciale en lien avec ses enseignements et permettant la réalisation d'études déontologiques ;
- 5. L'offre commerciale formalisée est pertinente, cohérente et actualisée ;
- 6. La structure a une activité commerciale suffisante et stable pour se développer;
- 7. La structure réalise des propositions commerciales détaillées et qui répondent au besoin client ;
- Les actions de publicité et de prospection entreprises par la structure respectent les règles définies par la Confédération Nationale des Junior-Entreprises;

D. Suivi d'études

- 1. Les documents contractuels émis par la structure sont conformes ;
- Les dossiers d'étude côté intervenant·e·s et côté clients sont complets;
- 3. Les études respectent le Code de Déontologie ;
- 4. Les livrables sont de qualité et satisfont les clients ;
- La structure accompagne ses clients tout au long du déroulement des études;
- 6. La structure met à disposition des intervenant·e·s toutes les ressources nécessaires au bon déroulement des études

E. Gestion des ressources humaines

- 1. La structure planifie et adapte son RFP à ses besoins ;
- 2. Le processus de recrutement de la structure garantit la pérennité de la structure ;
- 3. Les membres de la structure ont les connaissances et compétences nécessaires pour réaliser les missions liées à leur poste ;
- 4. La passation garantit la pérennité inter-mandats ;





II. Norme Trésorerie

A. Organisation

- 1. L'organisation du pôle permet un contrôle interne ;
- 2. Les ordres et moyens de paiement sont surveillés et sécurisés ;
- Les placements respectent les règles légales en vigueur et les exigences de la CNJE;
- Les dons respectent les règles légales en vigueur et les exigences de la CNJE;
- 5. Les outils de formation et passation permettent une transmission des connaissances et une pérennité inter-mandats ;

B. Comptabilité

- 1. La comptabilité est tenue sur un logiciel comptable et reflète l'état financier de la structure ;
- 2. La comptabilité respecte les principes et normes comptables en vigueur;
- 3. La comptabilité est contrôlée mensuellement ;
- 4. La clôture comptable est correctement réalisée ;
- 5. Le dossier de clôture comptable est archivé selon les règles en vigueur;

C. Outils de suivi

- 1. La Junior dispose des fonds suffisants pour assurer sa pérennité financière ;
- 2. La structure suit l'état de sa trésorerie ;
- 3. La structure a correctement budgétisé et suivi ses produits et charges durant le mandat fiscal précédent;





4. La structure a correctement budgétisé ses produits et charges pour le mandat fiscal à venir ;

D. Social

- 1. Les BV émis sont corrects;
- 2. Le plafond annuel de rétribution est respecté;
- 3. Les BRC émis sont corrects;
- 4. Les BRC sont émis et payés dans les temps ;
- 5. Le TR émis est correct :
- 6. Le TR est émis et payé dans les temps ;
- 7. La DADS émise est correcte;
- La DADS est émise dans les temps ;

E. Fiscal

- 1. La structure a un régime de TVA adapté à son fonctionnement ;
- 2. Les déclarations de TVA sont correctes;
- 3. Les déclarations de TVA sont émises et payées dans les temps ;
- 4. Les régularisations de TVA sont correctement réalisées ;
- Les Déclarations Européennes de Services sont correctement réalisées;
- 6. La DAS2 émise est correcte;
- 7. La DAS2 est émise dans les temps ;
- 8. Le bordereau d'IS émis est correct;
- 9. L'IS est déclaré et payé dans les temps ;
- 10. La CFE est correctement gérée;
- 11. La CVAE est correctement gérée;

Conception Générale



F. Ventes

- 1. Les factures émises sont réalisées conformément aux règles légales en vigueur et aux exigences de la CNJE;
- 2. Le niveau des créances est cohérent avec les finances de la structure ;

G. Achats

- 1. Les achats sont réalisés conformément aux règles légales en vigueur ;
- 2. Les achats sont réalisés conformément aux règles statutaires de la structure ;
- 3. Les notes de frais sont correctement gérées et justifiées ;

